

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°192_251218

Avenant n°2 à la convention d'acquisition foncière n° 14 15 06 désignant la SEMADER en qualité de repreneur et modifiant la destination de la parcelle DV 77, située à Gol les Hauts.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|--|---|---|--|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE | M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING | M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE | M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n°180 à 204 | 25 | 4 | 16 | 0 | 29 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°205 | 24 ^A | 4 | 17 | 0 | 28 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°206 | 25 | 4 | 16 | 0 | Prend acte | | |

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

| | | |
|---|--|---|
|  | Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°192_251218 | Direction Générale Adjointe Pôle Développement Territorial Durable |
| | Avenant n°2 à la convention d'acquisition foncière n° 14 15 06 désignant la SEMADER en qualité de repreneur et modifiant la destination de la parcelle DV 77, située à Gol les Hauts. | Direction de l'aménagement et de l'urbanisme |

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Par convention d'acquisition foncière n° 14 15 06, approuvée en Conseil municipal en date du 13 juin 2016, entre la Commune de Saint-Louis et l'EPF Réunion, il a été convenu l'acquisition par l'EPF Réunion de la parcelle DV 77 (localisée 9 rue Hubert Delisle) d'une superficie de 2 940 m² pour la réalisation d'un équipement public au prix de 430 000€.

L'avenant n°1, signé en date du 31 août 2021, a modifié la durée de portage des parcelles portant celle-ci à 15 ans au lieu de 4 ans initialement prévus.

Suite à l'appel à projet pour la réalisation d'une opération de logements aidés lancé le 6 août 2024 sur la parcelle DV 77 à Gol les Hauts, la Commune de Saint-Louis a retenu l'offre de la SEMADER.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique municipale visant à développer l'offre de logement social sur le territoire afin de répondre aux attentes des habitants tout en veillant à son intégration dans le quartier.

Ainsi, cette opération prévoit la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, répartis en 10 maisons de ville en R+1.

2- Conséquences

Etant donné l'avancement du projet, il est proposé au travers de l'avenant n°2 de désigner la SEMADER comme repreneur de la parcelle DV 77 en lieu et place de la Commune et de modifier la destination pour permettre la réalisation de ce projet.

La commune ayant déjà versé 451 070,55€ correspondant au prix de revient incluant les frais financiers et notariés, se verra rembourser cette somme par l'EPFR. En effet les factures, devront faire l'objet d'un remboursement par le repreneur (la SEMADER) au profit de l'EPF Réunion dès application du présent avenant.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'appel à projet lancé le 6 août 2024,

Vu la sélection de la SEMADER en date du 10 septembre 2025, pour la réalisation de l'opération dans le cadre de l'appel à projet concernant la parcelle DV 77,

Vu la convention opérationnelle N°14 15 06,

Vu l'approbation en conseil d'administration de l'EPFR du projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la désignation de la SEMADER en qualité de repreneur à la convention.

Article 2 : D'approuver la modification de la destination de l'immeuble

Article 3 : D'approuver l'avenant n°2 de la convention opérationnelle d'acquisition foncière N°14 15 06 ci annexée

Article 4 : De donner à Madame le Maire ou à un élu délégué tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**